

Services Techniques

N° tél : 01 69.49.77.00

N/Réf : NDA/JC/ET

ARRETE N° 97/195

(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la fermeture du parking de l'Eglise RUE DE L'EGLISE ANGLE RUE CHARLES DE GAULLE

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT la démolition d'un bâtiment vétuste, et la nécessité d'aménager l'accès de chantier par le parking de l'Eglise rue de l'Eglise angle rue Charles de Gaulle effectuée par la Société C.F.D. 70 rue Albert Thomas 93350 LE BOURGET pour le compte de la Mairie de Yerres.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers rue de l'Eglise, et ce, **à compter du 29 octobre 1997 pendant la durée des travaux.**

ARRETE

Article 1 : Le parking de l'Eglise rue de l'Eglise angle rue Charles de Gaulle, servant d'accès au chantier, sera interdit au public, **à compter du 29 octobre 1997 pendant la durée des travaux.**

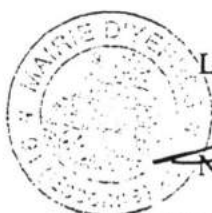
Article 2 : Le parking, pour sa fermeture, sera matérialisé pour l'accès au chantier le mercredi 28 au soir.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques municipaux. Ces derniers seront chargés de la pose des barrières de fermeture au droit de l'entrée du parking.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 24 octobre 1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

30 OCT. 1997

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98